## Introduction

Le schéma de cohérence territoriale - S.C.O.T. - de la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'ouvre par le **DIAGNOSTIC**. Derrière ce mot, il convient de voir trois intentions qui ont quelque importance.

- 1. Le diagnostic doit permettre d'identifier les enjeux auxquels la Communauté d'Agglomération de Montpellier fait face. Ces enjeux constituent autant de questions auxquelles, dans un deuxième temps, le projet d'aménagement et de développement durable le P.A.D.D. apportera des réponses politiques qui seront les choix stratégiques du schéma de cohérence territoriale. L'intention est donc bien de produire un diagnostic qui donne du sens à l'ensemble de la démarche et qui, déjà, indique le sens à suivre.
- 2. Le diagnostic ainsi conçu est un document devant donner lieu à partage. L'efficacité de la démarche " schéma de cohérence territoriale " et des orientations qui conduiront, pour les années à venir, l'aménagement des 32 communes de la Communauté d'Agglomération de Montpellier repose sur une bonne appropriation collective de ce qui en constitue le socle.
- 3. Ce diagnostic s'organise selon les trois composantes de toutes les politiques publiques territoriales :



Le développement : celui de toutes les richesses humaines, économiques, sociales et culturelles ;



**L'environnement :** c'est-à-dire le patrimoine naturel et écologique qu'il importe de **pérenniser** en harmonie avec le développement des activités humaines ;



L'aménagement : c'est-à-dire la mise en place d'une relation harmonieuse, donc cohérente, entre les différentes composantes d'un territoire : les formes urbaines, les formes " de nature " (agriculture, paysages, forêts, plaines et lagunes) et les infrastructures.

L'enrichissement du développement, la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et écologique constituent la toile de fond de l'aménagement et donc de l'élaboration du projet urbain cohérent à l'échelle du grand territoire du schéma de cohérence territoriale.

Le diagnostic mettra l'accent sur deux échelles d'analyse des enjeux territoriaux :

- celle de la communauté d'agglomération de Montpellier avec ses 32 communes ;
- celle du bassin d'emploi défini par l'INSEE comme l'aire urbaine<sup>1</sup> de Montpellier (comprenant 93 communes en 1999).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Une aire urbaine regroupe les communes dont 40% ou plus des actifs résidents vont travailler dans les pôles urbains, en l'occurence Montpellier et ses communes adjacentes.